

CATÉGORIE B

**AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE
ET AIDES-SOIGNANTS (anciennement
auxiliaires de soins spécialité aide-soignant)**

Décret 2016-596 du 12 mai 2016
Décret 2016-604 du 12 mai 2016
Décret 2016-1372 du 12 octobre 2016
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Au 1er janvier 2022, les auxiliaires de soins **relevant de la spécialité aide-soignant** sont intégrés et reclassés dans le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux par arrêté.

En d'autres termes, les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique ou des fonctions d'assistant dentaire ne sont pas concernés par ce reclassement.

2^{ème} grade : Classe supérieure

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	665	560	-
10	638	539	4 ans
9	612	519	3 ans
8	585	499	3 ans
7	568	486	3 ans
6	532	460	2 ans 6 mois
5	508	442	2 ans
4	484	424	2 ans
3	464	411	2 ans
2	449	399	2 ans
1	433	387	1 an 6 mois

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



Avancement de grade

Justifiant au 31 décembre de l'année au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe normale **et** d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical dans la catégorie B.

1^{er} grade : Classe normale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	610	517	-
10	567	485	4 ans
9	535	461	3 ans
8	510	444	3 ans
7	491	429	3 ans
6	468	414	3 ans
5	452	401	2 ans 6 mois
4	434	388	2 ans
3	416	377	2 ans
2	397	375	1 an 6 mois
1	389	373	1 an 6 mois

Recrutement par concours